

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 08/01/2016

DATE D’AFFICHAGE : 08/01/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil seize, le quinze janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, HAMEL, REHAULT et TOURENNE.. Messieurs HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER..

Absents excusés : Monsieur GALLEE Christian qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel ; Monsieur BEAUCE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER Joël ; Monsieur DESMIDT Yves qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure ; Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY Elbanne ; Madame KHODAH PANAH Rezvann qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick et Madame ROUE Valérie.

Monsieur HAMADY Elbanne a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.01/2016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2015.

OBJET N° 2.01/2016 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur rappelle le projet d’extension de la station d’épuration. Le projet étant situé dans une zone soumise à autorisation de défrichement, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser le Maire à déposer ladite demande sur la parcelle ZN n° 18.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d’autorisation de défrichement en vue des travaux d’extension de la station d’épuration sur la parcelle ZN n° 18.

OBJET N° 3.01/2016 : TRAVAUX STATION D’EPURATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d’une station d’épuration de 400 EH pour la commune de SAINT SYMPHORIEN, l’avant-projet des travaux de la station de lagunage a été approuvé par délibération n° 18.03.2012 en date du 30 mars 2012. A ce titre, il serait bon de solliciter le Département et l’Agence de l’Eau pour l’octroi de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, sollicite le Département et l’Agence de l’Eau pour l’obtention de subventions pour ces travaux.

OBJET N° 4.01/2016 : NUMEROTATION ENTREPRISES ZA DE BINTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait d’attribuer des numéros aux entreprises situées dans la Zone Artisanale du Pont de Bintin :

- Agence Départementale : 2
- CUMA de Bintin : 4
- BAP : 6
- Entreprise LE GAL : 8
- Tradiviande : 10

- MCIT : 12
- BMIA : 14

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions de numérotation ; autorise Monsieur le Maire à acquérir les panneaux de numérotation et dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au compte – 2158 – Opération 19 – VOIRIE.

OBJET N° 5.01/2016 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE A LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3

Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2014 sur les statuts de la CCVI

Vu le PLU de la commune de Saint Symphorien approuvé en date du 12/07/2006

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Symphorien en date du 21/11/2008 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U (UCa, UCm, UHa, UHm, UHp et UEq), 1 AU et 2 AU du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que EPCI est devenu de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain suite au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant que ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par l'EPCI ;

Considérant que le transfert n'appelle pas de formalité particulière ;

Considérant que l'EPCI ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire sur les compétences qu'elle exerce,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à ce que la Communauté de Communes lui délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U (UCa, UCm, UHa, UHm, UHp et UEq), 1 AU et 2 AU du PLU approuvé (cf plans annexés à la présente délibération) ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont elle est titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord à ce que la communauté de Communes lui délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U (UCa, UCm, UHa, UHm, UHp et UEq), 1 AU et 2 AU du PLU approuvé (cf plans annexés à la présente délibération) ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont elle est titulaire.

OBJET N° 6.01/2016 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE ET LES COMMUNES DE MELESSE, LA MEZIERE, VIGNOC, SAINT GERMAIN SUR ILLE, SAINT GONDRAN ET SAINT SYMPHORIEN POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE FOURNITURES DE VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES

Exposé :

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte, il a été inscrit une action d'acquisition de véhicules électriques par la Communauté de Communes et les Communes du Val d'Ille, permettant ainsi aux collectivités intéressées de se doter d'un véhicule électrique avec un cofinancement de 80 %. La Commune de Saint Symphorien s'est positionnée pour l'acquisition d'un véhicule GOUPIL G5 hybride avec plateau basculant et rehausses grillagées.

Afin de réaliser cette action, de faciliter la gestion du marché par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Val d'Ille et les Communes de Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Vignoc, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Symphorien et Saint Gondran, souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Considérant qu'afin d'acquérir les véhicules électriques prévus dans la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte, la Communauté de Communes du Val d'Ille et les Communes de Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Vignoc, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Saint Symphorien et Saint Gondran, souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les neuf parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Commune du Val d'Ille et la Commune de Saint Symphorien dans le cadre de la passation du marché unique de fourniture de véhicules utilitaires électriques, accepte que la Communauté de Communes du Val d'Ille soit coordonnateur du groupement de commandes, accepte les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir et à procéder aux dépenses d'autofinancement (20 % du coût du véhicule hors options et hors bonus écologique, plus le coût des options retenues par la Commune), précise que les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur et qu'il n'y aura pas de Commission d'Appel d'Offres car il s'agira d'une procédure adaptée et que les critères de sélection seront le prix pour 80 %, le délai de livraison pour 10 % et l'autonomie du véhicule pour 10 % et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Séance levée à 20 h 20.